

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de POLIGNY
COMMUNE DE DOMBLANS

N° 2021-37

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de DOMBLANS,

Vu les articles L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes relative à l'organisation de "la Fête du Village" le samedi 3 juillet 2021 et le dimanche 4 Juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1er : La circulation automobile sera interdite dans les deux sens pour la voie suivante:

→ Rue des Prés Mourain VC06 devant la salle des fêtes (à partir de l'aire de jeux jusqu'au centre de tri postal). Une déviation à sens unique sera mise en place par le chemin longeant la voie ferrée accédant à la zone en venant de Domblans.

- Le samedi 3 juillet 2021 de 21h30 à 04h00
- Le dimanche 4 juillet 2021 de 14h30 à 18h30

Article 2 : durant le tirage du feu d'artifice, la circulation sera interdite dans les deux sens Rue des Prés Mourain VC06 à partir de 21 heures jusqu'à minuit.

Article 3 : la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h devant la salle des fêtes (à partir de l'aire de jeux jusqu'au champ de maïs) en dehors de ces horaires durant ces 2 jours (passage de l'électricité et de l'eau).

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOMBLANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domblans, le 28 juin 2021

Le Maire,
Jérôme TOURNIER

